

# CONCOURS PHOTO

## Portrait(s) de nos communes *L'humain, la pierre*

BOISSERON, ENTRE-VIGNES, GALARGUES, LUNEL, LUNEL-VIEL, ST-JUST,  
ST-NAZAIRE DE PÉZAN, ST-SÉRIÈS, SATURARGUES, SAUSSINES, VILLETELLE



## Organisation

Les communes de Boisseron, Entre-Vignes, Galargues, Lunel, Lunel-Viel, Saint-Just, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines et Villetelle organisent la seconde édition du concours photographique « L'ŒIL ET LE CŒUR ».

**Le thème en sera cette année Portraits(s) de nos communes, l'humain, la pierre.**

Mi-avril, les jurys de chaque village sélectionneront, parmi les photos « recevables », c'est-à-dire répondant à tous les critères exigés, 10 photos au maximum.

Ces photos seront agrandies et exposées dans le village où elles ont été prises, en extérieur durant l'été 2022. Les votes se dérouleront jusqu'au dimanche **11 septembre 2022**.

## Règlement

### Article 1 : conditions générales de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, excepté aux membres du jury et aux professionnels de la photo, et ce quel que soit le matériel utilisé, smartphones inclus.

Chaque photographe pourra proposer 3 photos au maximum.

Chaque candidat s'inscrit dans la commune participante de son choix et ses photos devront obligatoirement être prises dans cette commune et identifiables sur cette dernière.

Les photos devront être récentes (pas plus d'un an) et ne pas avoir été primées au concours « L'ŒIL ET LE CŒUR » 2021. Elles devront permettre un agrandissement sans détérioration de la photo.

En participant, le photographe :

- certifie être l'auteur des photos qu'il soumet et le dépositaire des droits sur les images concernées ;
- déclare posséder l'autorisation des personnes identifiables sur les photos ;
- s'engage à ne pas s'inscrire dans plusieurs communes.

### Article 2 : Inscription et envoi des photos

Les inscriptions seront ouvertes le **15 février 2022**.

Le concours est ouvert jusqu'au **15 avril 2022 minuit**.

**Vous pouvez vous inscrire et déposer vos photos en suivant ce lien ou en scannant ce QR code :**

<http://oeiletcoeur.photopassion34.eu/>



# CONCOURS PHOTO

## Portrait(s) de nos communes *L'humain, la pierre*

BOISSERON, ENTRE-VIGNES, GALARGUES, LUNEL, LUNEL-VIEL, ST-JUST,  
ST-NAZAIRE DE PÉZAN, ST-SÉRIÈS, SATURARGUES, SAUSSINES, VILLETELLE



### **Article 3 : Jurys et prix**

1. **Dans chaque village**, il y aura 3 prix.
  - Prix du public
  - Prix des enfants (*sous l'autorité d'un adulte référent et/ou sous la responsabilité de chaque commune*)
  - Coup de cœur du jury de la commune

Un photographe ne pourra recevoir qu'un prix dans la commune.

Un seul vote est autorisé par personne.

2. **Au niveau de l'ensemble des communes**, les prix « L'ŒIL ET LE CŒUR » du Pays de Lunel seront décernés par un jury indépendant. Il sera présidé par M. Dominique Gury, président de l'Union Régionale d'Art Photographique Languedoc-Roussillon.

Les jurys se réservent le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, de modifier l'intitulé d'un prix et de délivrer une ou deux mentions spéciales.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Seront exclues du concours

- toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- toute photographie non conforme aux conditions du concours
- toute photographie présentant un aspect visuel litigieux
- toute photographie pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimé par les lois en vigueur.

### **Article 4 : Droits d'auteur et utilisation des œuvres**

Chaque participant cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie sur tous supports électroniques ou physiques. Les images sont alors accompagnées du nom de l'auteur.

Les photographies imprimées resteront la propriété de la commune.

### **Article 5 : Droits des tiers**

Les participants sont seuls responsables de tout droit relatif aux photographies qu'ils présentent.

Chaque auteur reconnaît et garantit aux organisateurs avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires, en particulier en cas de personnes reconnaissables ou de lieux privés, d'avoir obtenu une autorisation signée de la personne concernée (ou de son représentant si mineur).

La participation au présent concours par l'envoi d'une photographie implique l'acceptation pleine et entière des participants au présent règlement.

### **Loi Informatique et Libertés**

Conformément aux lois et directives en vigueur en France et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mairie participante ou envoyer un mail à [concoursphoto@paysdelunel.fr](mailto:concoursphoto@paysdelunel.fr)